

Direction générale adjointe Territoires

Direction des routes départementales

Agence technique départementale de  
Beaupreau

Affaire suivie par :  
CLEMOT JY/LAUNAY MC  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2019\_PV\_0292

## ARRÊTÉ

### PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL COMMUNE DE VEZINS - RD 147

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 131-1 et L 113-3,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019\_04\_CD\_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2019-10-AR-1056 de M. le Président du Conseil départemental en date du 8 octobre 2019 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

**CONSIDÉRANT** la requête en date du 20 novembre 2019  
par laquelle la SARL CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU –  
Géomètres-experts DPLG associés  
demeurant à « 33 avenue de la Tessoualle – BP 31253 » 49312 CHOLET cedex

agissant pour le compte de la SCI JBMA représentée par M. Jean Bernard BLANCHET

demande L'ALIGNEMENT

Route Départementale 147 du PR 36+1177 au PR 36+1197, côté droit, située en et hors  
agglomération (rue du Chéneveau), commune de VEZINS

au droit de la parcelle cadastrée section AK numéro 11,

**CONSIDÉRANT** le plan joint à la demande,

## ARRÊTE

### Article 1 : Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini :

- conformément au plan joint (du point A au point B)

### Article 2 : Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra demander une permission de voirie à l'agence technique départementale.

### Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire et la Directrice générale adjointe des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

### Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS24111 44401 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Beaupréau, le 3 décembre 2019  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation, le chef d'agence

  
Michel Bourget

### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de VEZINS pour information

L'Agence technique départementale de Beaupréau

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence technique départementale ci-dessus désignée.